

AVENANT N° 1

En application de l'article R3135-7 du Code de la commande publique

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

VALENCE ROMANS AGGLO
1 place Jacques Brel
26000 VALENCE

B - Identification du délégataire.

Société : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue de la Boétie
75008 PARIS

C - Objet de la délégation de service public.

Délégation de service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines du système d'assainissement de Romans-sur-Isère

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La présente modification au contrat de délégation de service public entre dans le champ de l'application de l'article R3135-7 du code de la commande publique.

Le présent avenant a pour objet :

1. La modification de l'article 7.1 du contrat « Curage du réseau ».

Article initial :

Outre la désobstruction immédiate des canalisations, le Délégataire en assure un curage régulier, fait son affaire de l'évacuation des déchets, en assure la manutention et le transport au lieu de dépôt ou de traitement conforme à la législation en vigueur en accord avec la Collectivité.

Par ailleurs, un programme préventif d'hydrocurage est établi en début de chaque année en accord avec la Collectivité pour éviter les dégradations du réseau, de manière à assurer le libre écoulement des eaux.

Le délégataire s'engage à procéder au curage minimal :

- de 10% par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau séparatif,
- de 10 % par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau unitaire,
- de 5 % par an du linéaire du réseau gravitaire sur le réseau pluvial strict.

Le curage curatif sera lui réalisé autant que nécessaire.

A chaque comité technique, le Délégataire récapitule les curages de réseaux réalisés (secteur géographique, linéaires curés).

Lors de ces comités techniques les opérations à venir seront proposées par le Délégataire à la Collectivité.

Les informations de curage devront être intégrées dans le SIG de la Collectivité. A cet effet, le Délégataire fournira les données sous format Shp selon le modèle de TAB fourni par la Collectivité.

Par ailleurs, le Déléataire applique pendant toute la durée du contrat une gestion prédictive et multi-critère du curage définie en annexe n° 10.

Chaque intervention curative de désobstruction donne lieu à l'ouverture d'un dossier « tronçon » comportant :

- La nature de l'obstruction (réseau, branchement)
- L'ordre d'intervention (origine de la demande, date, heure, etc.)
- Le rapport technique de l'équipe d'intervention
- Le détail cartographique du tronçon concerné
- Les éléments complémentaires (visites de contrôle, inspection télévisée, etc.)
- L'analyse des causes
- Les solutions proposées

Une partie de ces informations alimente la base de données du Système d'information Géographique (fiche intervention) : visualisées graphiquement, ces opérations pourront donc être archivées, consultées, corrélées, partagées avec la collectivité, afin de contribuer à l'application de sa stratégie globale d'exploitation du réseau.

L'évolution et la localisation de ces dysfonctionnements sont suivies précisément pour en déduire des plans d'action ciblés et en limiter la fréquence : enquêtes complémentaires, programmes de travaux, etc.

La base de données ainsi créée permet de trier les interventions curatives par causes d'obstructions et d'alimenter éventuellement le programme de curage préventif.

Cette base de données sera transférée en temps réel sur le SIG de la collectivité.

Le bilan annuel fera l'inventaire de cette base de données et des informations relatives à l'évolution, la localisation, les plans ciblés réalisés par le Déléataire en lien avec l'analyse des causes et les solutions proposées.

Est ainsi modifié :

Le paragraphe suivant est ajouté suite à la phrase « Le curage curatif sera lui réalisé autant que nécessaire. »

« Si à la fin de l'année le linéaire prévu n'a pas été réalisé, la différence entre le linéaire prévu et le linéaire curé sera ajoutée au linéaire à réaliser l'année suivante.

L'atteinte des objectifs contractuels du délégataire en termes de curage préventif sera analysée sur une période de 3 années consécutives (non glissante).

Si les objectifs n'ont pas été remplis à l'issue de la période triennale le délégataire se verra appliqué la pénalité N° 21 prévue à l'article 47.1 du contrat. »

2. La modification de l'article 47.1 du contrat « Sanctions pécuniaires : les pénalités ».

Modification de la pénalité n° 21

Pénalité initiale :

21. Non réalisation de l'engagement annuel en matière de curage préventif du réseau (Article 7.1 du contrat)	2 € / ml non réalisé par an
--	-----------------------------

Pénalité modifiée :

21. Non réalisation de l'engagement triennal en matière de curage préventif du réseau (Article 7.1 du contrat)	2 € / ml non réalisé sur la période de 3 ans
--	--

■ Entrée en vigueur de l'avenant :

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification au délégataire.

■ **Champ d'application :**

Toutes les stipulations du contrat de délégation de service public et de ses annexes non modifiées par le présent avenant restent inchangées. En particulier, l'objet de la délégation et l'économie générale de la délégation ne sont pas modifiés.

E - Dispositions financières

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

F - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Pour l'entreprise	Bernin, le :	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Valence, le

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

H - Notification de l'avenant au délégataire.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le délégataire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du délégataire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le délégataire)